



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 février 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	Départ après la 41 <sup>ème</sup> délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 <sup>ème</sup> délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 36 <sup>ème</sup> délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 <sup>ème</sup> délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

**Autres présents non-votants :**

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 12      Année : 2022  
Exécutoire le : 01 MARS 2022  
Affichée le : 01 MARS 2022  
Visée le : 01 MARS 2022

### FINANCES AP/CP 014 – Gorges du Sierroz – Révision n°7

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 22 juin 2017 portant ouverture de l'AP/CP,  
Vu la délibération du 18 janvier 2018 portant révision n°1 au motif des modifications de calendrier,  
Vu la délibération du 21 mars 2019 portant révision n°2 au motif des modifications de calendrier,  
Vu la délibération du 14 janvier 2020 portant révision n°3 avec une modification de l'AP liée à des travaux supplémentaires (linéaire et demande DREAL),  
Vu la délibération du 19 janvier 2021 portant révision n°4 au motif des modifications de calendrier,  
Vu la délibération du 22 juin 2021 portant révision n°5 avec une modification de l'AP liée à des travaux supplémentaires.  
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant révision n°6 au motif des modifications de calendrier,*

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation des gorges du Sierroz, qui consiste en la création, sur environ 800 mètres, de cheminements mixtes en sommet de berges et de passerelles en encorbellement, le bâtiment étant partiellement déconstruit et remplacé par une structure interprétant le volume supprimé.

Le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Monsieur le Président propose de modifier les Crédits de Paiement au regard des réalisations 2021. L'autorisation de programme, d'un montant de 3 400 000 €, est inchangée.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision des crédits de paiement de l'opération relative à l'aménagement des gorges du Sierroz.

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## APCP014 - Gorges du Sierroz - Révisions

Révision 7

OPERATION		Voté	Proposé
Intitulé de l'opération :			
APCP014 - Gorges du Sierroz			
Budget :	PRINCIPAL		
Imputation analytique :	143-11 et 143-11AP		
Montant initial de l'opération :	2 596 808,00 euros		TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	2 596 808,00 euros	⇒	
Montant actualisé (révision n°2) :	2 596 808,00 euros	⇒	
Montant actualisé (révision n°3) :	2 900 000,00 euros	↗	
Montant actualisé (révision n°4) :	2 970 000,00 euros	↗	
Montant actualisé (révision n°5) :	3 400 000,00 euros	↗	
Montant actualisé (révision n°6) :	3 400 000,00 euros	⇒	
Montant actualisé (révision n°7) :	3 400 000,00 euros	⇒	
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réalisées 2015		57 890,70	57 890,70
Dépenses réalisées 2016		38 917,80	38 917,80
Dépenses réalisées 2017		27 309,48	27 309,48
Dépenses réalisées 2018		66 379,82	66 379,82
Dépenses réalisées 2019		127 672,75	127 672,75
Dépenses réalisées 2020		181 822,72	181 822,72
Dépenses réalisées 2021		2 619 657,81	2 687 293,48
Dépenses programmées 2022		280 348,92	212 713,25
<b>TOTAL</b>		<b>3 400 000,00</b>	<b>3 400 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>			
Subventions attendues			2 341 365,00
dont subventions perçues 2020			0,00
Fonds de concours ville d'Aix			89 000,00
F.C.T.V.A. théorique			82 000,00
Emprunt			0,00
Autofinancement			887 635,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 400 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AP/CP 014 - Gorges du Sierroz - Révision n.7

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/03/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/03/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4046 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220222-d4046-DE

---

**Date de décision :** 22/02/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions